

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2012

Résolution 2044 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6758e séance, le 24 avril 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et *réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de l'application des résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010) et 1979 (2011),

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États de la région de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et avancer vers une solution politique,

Se félicitant des efforts que fait le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et soulignant que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords en vigueur et *demandant* aux parties de se conformer à leurs obligations,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles que fait le Maroc pour avancer vers un règlement; *prenant note également* de la proposition du Front Polisario présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Engageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives,





Prenant note des quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général et des séries de pourparlers informels en cours, et *se félicitant* des progrès accomplis par les parties sur la voie de négociations directes,

Se félicitant des progrès accomplis par les parties dans l'examen de nouveaux modes de négociation et de questions ponctuelles, de l'engagement qu'elles ont pris d'approfondir l'examen de ces questions et d'autres, de la réunion sur les ressources naturelles, qu'elles ont tenue le 9 novembre 2011, et des progrès réalisés en ce qui concerne le déminage,

Se félicitant du succès du séminaire sur la culture hassaniya, qui s'est tenu du 12 au 16 septembre 2011 sous le parrainage du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'accord des parties concernant l'organisation de deux autres séminaires en 2012, et de la tenue, les 24 et 25 janvier 2012, d'une réunion de haut niveau sur les mesures de confiance pour le Sahara occidental, facilitée par le Haut-Commissariat pour les réfugiés,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, et engageant les parties à collaborer avec la communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit les obligations que leur impose le droit international,

Se félicitant de l'installation à Dakhla et Laayoune de commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme, et des mesures que le Maroc a prises pour remplir l'engagement qu'il a pris d'assurer un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant également de l'application du programme renforcé de protection des réfugiés que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a élaboré en coordination avec le Front Polisario et qui comprend des activités de formation et de sensibilisation aux droits des réfugiés et aux droits de l'homme,

Demandant à nouveau que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continue à envisager d'enregistrer les réfugiés des camps de Tindouf,

Attendant avec intérêt l'application du plan d'action actualisé sur les mesures de confiance adopté à Genève les 24 et 25 janvier 2012, notamment le début des visites familiales effectuées par la route, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information afin de faciliter la communication entre les familles, et la poursuite et l'expansion du programme actuel de transport par voie aérienne, et engageant les parties à œuvrer en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'application de ce plan,

Se félicitant que les parties se soient engagées à poursuivre les négociations dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable et *notant en outre* qu'il est essentiel que ces négociations progressent pour que tous les aspects de la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliorent,

Affirmant son soutien à l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, et à l'action qu'il mène pour faciliter les

négociations entre les parties, *se félicitant* des consultations qu'il mène actuellement avec les parties et les États voisins et *attendant avec intérêt* la visite qu'il doit faire prochainement dans la région, y compris au Sahara occidental, selon le communiqué publié à l'issue de la réunion informelle sur le Sahara occidental des 11 au 13 mars 2012,

Affirmant son soutien au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Hany Abdel-Aziz,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 11 avril 2012 (S/2012/197),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2013 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO);

2. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés et *exhorte* les parties à y adhérer pleinement;

3. *Demande* à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants;

4. *Se félicite* que les parties se soient engagées à continuer à tenir des pourparlers informels restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations et *rappelle* qu'il a fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251) selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour faire avancer les négociations;

5. *Demande* aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010) et 1979 (2011), ainsi que le succès des négociations, entre autres, en continuant d'examiner les idées que le Secrétaire général a présentées au paragraphe 120 du rapport paru sous la cote S/2011/249;

6. *Affirme* son soutien sans réserve aux efforts déterminés que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour qu'une solution soit trouvée à la question du Sahara occidental dans ce contexte et demande que le rythme des réunions soit accéléré et que les contacts soient renforcés;

7. *Demande* aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard;

8. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, et au moins deux fois par an, des exposés sur l'état et l'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, *déclare son intention* de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner, et, à cet égard, *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission;

10. *Se félicite* que les parties et les États voisins se soient engagés à tenir des réunions périodiques avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'examiner et, autant que faire se peut, renforcer les mesures de confiance;

11. *Engage* les États Membres à verser des contributions volontaires pour financer des mesures de confiance qui permettent aux membres séparés d'une même famille de se rendre visite, ainsi que les autres mesures de confiance dont les parties conviendraient;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour faire pleinement respecter par la MINURSO la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles et de le tenir informé, et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment de mener avant tout déploiement des activités de sensibilisation à ces questions, et d'adopter d'autres mesures pour faire en sorte que les membres de leur personnel qui seraient mis en cause soient amenés à répondre pleinement de leurs actes;

13. *Décide* de rester saisi de la question.